



Votre courrier du 20 mai dernier concernant l'harmonisation du statut des ouvriers et des employés m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Nous partageons tout à fait vos préoccupations.

Dès lors, voici les réponses aux questions que vous nous posez :

1. Oui, nous souhaitons que le statut des ouvriers soit amélioré mais il n'est pas question pour nous d'apporter une solution dans le débat ouvriers/employés qui augmenterait les droits des ouvriers au détriment des employés.

Aussi, nous attendons une solution globale et négociée des partenaires sociaux, qui ne se limite pas à la question du préavis mais apporte également des solutions pour les autres domaines (chômage temporaire, maladie, etc.) où une différence entre les deux statuts existe.

Par ailleurs, nous souhaitons assurer l'employabilité des travailleurs. En effet, si l'indemnité de départ ou le délai de préavis garantissent un tampon économique et permettent ainsi d'éviter trop rapidement une rupture financière pour le travailleur licencié, ils ne lui garantissent pas de trouver un nouvel emploi.

Dès lors, nous estimons qu'à côté de la question des délais de préavis, les pouvoirs publics et les entreprises ont un rôle à jouer pour que le travailleur licencié décroche un emploi. On pense notamment à la formation tout au long de la vie, à l'offre de reclassement, à un accompagnement pris en charge par les Régions dès l'entrée en chômage et à l'écoute des demandeurs d'emploi, et surtout à la garantie d'une bonne protection sociale.

2. Non, comme c'est le cas aujourd'hui, ce n'est pas à la collectivité mais à l'entreprise qui licencie de payer les indemnités de départ auxquelles le travailleur licencié a droit. Nous estimons que les entreprises doivent assumer ce que d'aucuns appellent « leur passif social ».

Il appartient aux pouvoirs publics de créer le cadre dans lequel s'exerce cette responsabilité des employeurs et qui assure aussi la solidarité à l'égard de ceux qui perdent leur emploi à un moment donné, et a fortiori si l'entreprise est en difficulté.

Aussi, nous souhaitons davantage mettre l'accent sur l'offre de reclassement proposée par l'entreprise afin d'offrir au travailleur licencié un maximum de chances pour décrocher un emploi et ne recourir aux prépensions, lesquelles sont en grande partie supportées par la collectivité, qu'en derniers recours.



3. Oui, nous souhaitons respecter la demande des partenaires sociaux, à savoir leur laisser l'initiative afin de formuler des propositions concrètes en ce domaine.

Vous souhaitant bonne réception du présent et vous assurant de mon implication en la matière, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, Messieurs les Secrétaires généraux, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Didier REYNDERS